

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Celles-sur-Belle porté par la communauté de
communes Mellois en Poitou (79)**

N° MRAe 2024ACNA109

dossier KPPAC-2024-16359

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022, du 19 juillet 2023 et du 5 juillet 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 9 juillet 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par le président de la communauté de communes Mellois en Poitou, reçu le 5 août 2024 relatif à la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Celles-sur-Belle, en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 20 août 2024 ;

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou, compétente en matière d'urbanisme, souhaite apporter une troisième modification simplifiée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Celles-sur-Belle (3 858 habitants en 2021 sur un territoire de 4 140 hectares, selon l'INSEE), approuvé le 13 avril 2013 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 a pour objets de :

- reclasser en zone urbaine UB les parcelles E678 et E679 bâties (0,1 hectare) actuellement classées en zone naturelle N au lieu-dit Viré ;
- reclasser dans la zone à urbaniser 1AU (lotissement des poètes) à vocation résidentielle une partie de l'emprise d'une habitation et d'un espace public (0,07 hectare) actuellement classée en zone urbaine US à vocation d'équipements et modifier en cohérence le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) associée ;
- supprimer l'emplacement réservé n°5 suite à l'abandon d'un projet de cimetière ;
- Créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) Nh (0,27 ha) sur les parcelles AL110 et AL141 occupées par une habitation existante au lieu-dit « La Talle » et un STECAL Ah (0,16 ha) sur la parcelle AH88 occupée par une habitation existante rue Negressauve ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Celles-sur-Belle (79).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes Mellois en Poitou rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Celles-sur-Belle est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

A Bordeaux, le 30 septembre 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la présidente de la MRAe



Annick Bonneville